



Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du certificat de marin-ouvrier aux cultures marines Niveau 2

En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines

Le module nécessaire à l'acquisition du certificat de marin-ouvrier – niveau 2 est le suivant :

- Module CM-2 (Cultures marines 2) ;

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II de l'arrêté du 30 mai 2016 est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module CM-2 (Cultures marines 2)			
Règles de barre, feux, balisage	1	Une épreuve finale orale	-
Moteurs – Hydraulique et Manoeuvre	1	Une épreuve finale orale	

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module. Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves du module ;
- note inférieure à 10 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage ».